



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 septembre 2020

**Commission agriculture,
aménagement du territoire
infrastructures, environnement
et tourisme**

**Commission agriculture, aménagement du territoire,
infrastructures, environnement et tourisme**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
301	Direction de l'accompagnement des territoires	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU - Accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	3

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 septembre 2020

N° 301

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

Accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) a adopté son 11^{ème} programme d'intervention en 2019, pour 6 ans (2024) avec deux axes forts de soutien financier :

- pour les projets d'aménagements dans le domaine de l'eau permettant de contribuer aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) en vigueur,
- pour les projets d'eau potable et d'assainissement des collectivités rurales relevant du rattrapage structurel (zone de revitalisation rurale).

Pour sa part, le Département vient d'adopter en juin dernier son Plan environnement pour la période 2020 / 2030. Celui-ci comprend un axe transversal majeur lié à l'eau, avec des actions portées en maîtrise d'ouvrage par le Département, un apport d'ingénierie et des aides financières. Des moyens complémentaires importants sont mobilisés avec 5 M€ dédiés annuellement.

Dans les objectifs poursuivis par l'une et l'autre, l'adaptation au changement climatique constitue un fil conducteur. Ainsi, certaines actions du Plan environnement convergent assez logiquement avec les objectifs de l'Agence de l'eau qui sont les suivants :

- lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux,
- mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent,
- redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité,
- accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable.

• Présentation de la demande

Il vous est proposé de mettre en place un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse autour de nos priorités communes sur la période du 11^{ème} programme de l'Agence soit de 2019 à 2024, selon l'accord-cadre dont le projet est joint en annexe.

Il vise une meilleure cohérence des politiques publiques. Il permettrait de rendre plus lisible le message porté auprès des collectivités compétentes en eau potable, assainissement et milieux aquatiques. Enfin, il faciliterait l'obtention d'aides financières de l'Agence de l'eau pour les opérations portées par le Département. En effet, le document prévoit :

- une coordination entre les partenaires pour les projets pouvant être cofinancés,
- l'indication d'une liste d'actions non exhaustive portées par le Département et qui pourraient être financées par l'Agence de l'eau,
- une collaboration sur des actions d'animation.

Le co-financement des travaux relevant à la fois du Plan environnement et des objectifs de l'Agence de l'eau est prévu dans l'accord-cadre. Il est conditionné aux décisions ultérieures du Département en matière d'enveloppes budgétaires et de règlements d'intervention.

L'intérêt principal de cet accord réside dans la volonté des deux partenaires de mettre en place une collaboration. Il affiche un engagement minimum annuel du Département de 2 M€ au profit des investissements liés à l'eau.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits en recettes au budget 2020, programme « eau potable », les opérations « frais communs - Protection points d'eau potable » et « assistance technique eau potable », le programme « Aménagement hydrauliques de bassins versants », les opérations « Coordination des actions en maîtrise d'ouvrage départementale », et « Cellule d'appui technique à l'entretien des rivières », le programme « assainissement, l'opération « Assistance technique assainissement », l'article 74788, nature analytique « Participation Agence de l'eau ».

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet d'accord-cadre joint en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- m'autoriser à le signer et à déposer les demandes de financements correspondants,
- déléguer à la Commission permanente l'examen d'éventuels avenants sans incidence financière.

Le Président,

ACCORD CADRE

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
POUR LE 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION**

Le Département de Saône-et-Loire représenté par André ACCARY, Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

et

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur général, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

Vu

- la délibération n° du Conseil Départemental de approuvant le principe et les dispositions du présent accord,
- le plan environnement de Saône-et-Loire 2020/2030 adopté lors de l'assemblée départementale du 18 juin 2020,
- l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau et la délibération de gestion « Politique partenariale » approuvant le principe et les dispositions du présent accord,

Dans la continuité du précédent accord cadre et des opérations communes réalisées depuis plusieurs années entre l'Agence et le Département notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales.

Considérant l'intérêt et la nécessité pour l'adaptation au changement climatique,

- de promouvoir une gestion intégrée, concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- de catalyser les investissements des collectivités en matière de restauration et de préservation des milieux aquatiques en développant l'additionalité des financements publics sur des priorités communes,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrages dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- de promouvoir l'exercice des compétences "eaux et assainissement" à l'échelle de l'intercommunalité et l'exercice de la compétence "gestion des milieux aquatiques et

la prévention des inondations" (GEMAPI) à l'échelle des bassins versant conformément à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhône méditerranée (SOCLE) arrêtée le 15 décembre 2017,

Convienent ce qui suit,

Article 1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE

Les partenaires convienent d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE¹, mais aussi au rattrapage structurel et à l'innovation en matière d'assainissement et d'eau potable.

Cette collaboration prend en considération la nécessaire adaptation au changement climatique. L'Agence intervient en cohérence avec les priorités de son 11ème programme d'intervention ; le Département au titre de la solidarité territoriale et de la mise en œuvre de son plan environnement 2020/2030.

Article 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Département et l'Agence conservent chacun, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition des modalités, des limites de leur intervention, et de leurs contraintes budgétaires respectives, mais décident, par la conclusion du présent accord, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

L'enveloppe prévisionnelle d'intervention du Département en faveur des maitres d'ouvrage est de 2 M€ au minimum par an sur la période 2019-2024.

Les signataires s'engagent à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et la synergie afin de concourir :

- **A atteindre les objectifs environnementaux précisés ci-dessus par la mise en œuvre d'actions communes d'intérêt général, dans le cadre d'une politique partagée de suivi, de coordination, d'appui et d'évaluation.**
- **A mettre en œuvre une solidarité avec les collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale** (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale), dans leurs investissements relatifs à la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

La concrétisation de cette collaboration se traduit par la mise en œuvre et le soutien des actions suivantes :

- **Le financement par l'agence des opérations à maîtrise d'ouvrage du département** en matière de :
 - restauration de la morphologie des cours d'eau visés par le programme de mesures du SDAGE et de la continuité écologique des cours d'eau en liste II².

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

- Restauration des zones humides dégradées en lien avec la politique départementale des espaces naturels sensibles (acquisition, plan de gestion, restauration),
 - désimperméabilisation et infiltration des eaux de pluie à la source
- **Le financement par l'agence de l'assistance technique** aux collectivités éligibles conformément à l'article R 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (décret d'assistance technique n°2019-589) dans les domaines de :
- la lutte contre la pollution par les eaux usées,
 - l'alimentation en eau potable,
 - Les missions d'animation et d'évaluation départementales (missions transversales) destinées à acquérir et diffuser de la connaissance, ainsi qu'à promouvoir les actions relevant des orientations communes aux deux partenaires
- **Le cofinancement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et son programme de mesures**, en particulier sur les milieux aquatiques, la biodiversité (en lien avec la politique du Département sur les Espaces Naturels Sensibles) l'assainissement (réseaux et stations), et la préservation des ressources stratégiques
- **Le cofinancement des opérations de rattrapage structurel** en zone de revitalisation rurale : réhabilitations de réseaux et stations d'épuration, études de schémas directeurs d'assainissement ou d'eau potable, renouvellements des réseaux d'eau potable, interconnexion,
- **Le cofinancement des opérations liées à l'adaptation au changement climatique et à l'innovation en matière d'eau potable et d'assainissement**, gestion durable des services, gestion du temps de pluie, réutilisation des eaux usées, déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation...

Article 3 – MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un espace d'échange, ou comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent accord et d'élaborer les programmations annuelles de travaux.

Ce comité de pilage sera commun à celui mis en place dans le cadre de l'accord-cadre signé, par ailleurs, entre le Département et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il sera constitué de représentants du Département, de représentants de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de représentants de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de toutes personnes jugées utiles.

Il se réunira à une fréquence d'une fois par an.

Article 4 – DURÉE DE L’ACCORD – RÉSILIATION

Le présent accord est conclu pour la durée du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Toutefois, le présent Accord Cadre pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre.

Article 5 – MODIFICATION DE L’ACCORD CADRE

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

A Mâcon, le.....

A Lyon, le.....

Le Président
du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Le Directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

André ACCARY

Laurent ROY